

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'êtes pas sans ignorer que la Commune de Saint-Denis a lancé un concours d'Architecte pour l'aménagement de la zone de loisirs du Colorado à la Montagne 8ème.

Ce concours avait pour objet de déterminer la meilleure façon d'aménager ce terrain afin d'offrir à la population la possibilité, dans un cadre champêtre, de se livrer à des occupations sportives et de détente.

Dans cette optique, un programme a été établi par les services techniques de la Mairie, afin d'obtenir un éventail de possibilités aussi étendu que possible et de rechercher une cohabitation heureuse des diverses catégories de public et d'activité

Cinq candidats ont répondu à la consultation.

Le règlement du concours prévoyait que le jugement devait se dérouler en deux étapes :

Dans une première étape, il a été demandé à un jury, placé sous la présidence de Monsieur le Maire et composé d'élus ainsi que de représentants de différentes administrations ou associations, d'établir un préclassement dont les résultats sont les suivants :

- Projet n° 1	Classement	: premier
- Projet n° 2	"	: troisième
- Projet n° 3	"	: cinquième
- Projet n° 4	"	: quatrième
- Projet n° 5	"	: deuxième

Dans une seconde étape, il vous appartient de fixer le choix définitif. A cet égard, les services techniques sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur le déroulement du concours ainsi que sur les projets qui vous sont présentés.

Je vous demanderai, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer dans ce sens.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Ce concours avait pour objet de déterminer la meilleure façon d'aménager ce terrain et de créer des activités de loisirs et de détente.

Tous les projets sont exposés. Seuls les projets n° 1, 2 et 5 correspon daient au règlement du concours.

Il vous faut fixer par ailleurs un choix définitif.

LE MAIRE - M. FOURNEL, Pouvez-vous nous donner les conditions exigées pour participer au concours.

M. FOURNEL - Les projets 1,2 et 5 correspondent en effet aux conditions fixées par le règlement du concours.

Les projets ont été jugés les uns après les autres sur deux éléments essentiels:

- la présentation d'un plan masse de la zone au 1/5000

- l'exposition des plans de détail

La couleur était admise pour les plans de détail.

En somme, tous les projets reprennent les idées qui avaient été énumérées dans le règlement, à savoir idée de golf, service d'accueil etc.

LE MAIRE - C'était un concours d'idées et finalement les projets remplissant les conditions ont repris les idées qui avaient été données.

M. FOURNEL - La demande d'une estimation prévisionnelle de l'ensemble figurait dans le règlement. Elle n'a été donnée que pour les projets 1 et 2 et est de l'ordre de 5. 550.000 et 4. 575.000.

M. GERARD - Si l'ensemble des architectes n'ont fait que reprendre les idées qui avaient été données, je ne vois pas l'utilité de retenir ces plans.

LE MAIRE - J'ajoute qu'il ne s'agit pas d'un concours gratuit. Il est prévu un certain nombre de prix.

M. ROYER - La remarque faite par mon collègue GERARD a été également retenue par le jury.

LE MAIRE - Je pense que nous pouvons cependant confirmer le classement sans prendre aucun engagement.

Mme ROCHE - Il aurait fallu associer la population à cette idée d'aménagement.

LE MAIRE - Nous pouvons consulter les directeurs d'école.

M. ATECTAM - Il faudrait interroger également les responsables d'animation.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, confirme le classement établi sous réserve qu'aucun engagement ne soit pris par la Municipalité.